

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Déclaration liminaire au CTC du 17 Février

Dans son discours de vœux 2012, le directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse indiquait que l'année 2011 avait vu « la concrétisation législative d'importants travaux ouverts par la commission Varinard, déclinés ensuite dans le cadre d'échanges et de négociations avec les professionnels et les partenaires de la DPJJ ». Pourtant, le SNPES-PJJ, première organisation syndicale à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, n'a jamais été consulté pas plus que les autres organisations syndicales présentes à la PJJ. Qui peut croire qu'une authentique consultation des professionnels et de leurs organisations représentatives ait été organisée lorsque l'on analyse les plus récentes dispositions législatives ? Celles-ci, votées dans le cadre de procédures accélérées, ont escamoté le débat démocratique. Preuve supplémentaire que, ni l'avis éclairé des professionnels, ni la complexité pouvant surgir d'un véritable débat public n'ont jamais été pris en compte pour élaborer ces lois.

La loi Mercier, la loi Ciotti, la loi sur l'exécution des peines ou encore, la désastreuse expérimentation des EPPOO sont autant de dispositifs qui portent principalement la préoccupation du maintien de l'ordre et non pas, comme le discours du directeur de la PJJ l'affirme, celle de la situation et du devenir des mineurs en difficulté. Pourtant, nous souscrivons totalement à cette autre affirmation du directeur de la PJJ : « ces mineurs sont d'abord des jeunes immensément carencés, précarisés, frappés par la misère économique, sociale et affective ; c'est cela qui doit d'abord retenir notre attention, comme professionnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ». Mais justement, ces professionnels sont de plus en plus douloureusement confrontés à l'impossibilité de centrer leur action sur l'intérêt des mineurs et l'efficacité de leur travail ne tient qu'à leur engagement et leur professionnalisme. Mais à quel prix et pour combien de temps ? Jusqu'à quand la direction de la PJJ va-t-elle cautionner des orientations politiques qui, en alignant peu à peu mais sûrement, la justice des mineurs sur celle des majeurs, rendent impossible l'action éducative centrée sur les besoins des adolescents en grande difficulté ? Ce positionnement de la direction de la PJJ, effectif depuis plusieurs années et auquel s'ajoute une application drastique de la RGPP, a entraîné et continue d'entraîner une dégradation sans précédent des conditions de travail et d'exercice des missions pour l'ensemble des personnels. C'est pourquoi, les organisations syndicales de la PJJ ont demandé le changement de l'ordre du jour du premier CTC se tenant après les élections professionnelles. En effet celui-ci prévoyait l'examen et la validation de 7 cahiers des charges indiquant ainsi l'extrême décalage entre une direction entièrement consacrée à son projet de « modernisation » de la PJJ et les préoccupations immédiates

des personnels. Parmi celles-ci figurent aujourd'hui, la mise en place de la MJIE et la situation des UEHC.

Ainsi, il est sidérant de constater à quel point, cette direction semble ignorer la mobilisation des psychologues suite à la note du 17 octobre 2011 qui, de façon arbitraire, donne la consigne aux directeurs de mettre fin au temps FIR. Cette note, interprétée de façon inégale et souvent hasardeuse, génère des pressions, des chantages de toutes sortes et disqualifie profondément le travail des psychologues au moment même où la MJIE se met en place sans que les conditions en terme de moyens et de normes de travail n'aient été garanties. A ce jour, la direction de la PJJ n'a toujours pas donné suite à une demande d'audience intersyndicale alors que la note du 17 octobre indiquait la possibilité d'une « ultime négociation ». N'est ce pas encore la preuve du décalage entre des déclarations réaffirmant le respect du travail des personnels et une réalité où domine le mépris ?

Aujourd'hui, c'est tout le fonctionnement des services de milieu ouvert qui est également sous tension avec l'avalanche d'investigations civiles en partie alimentée par l'asphyxie financière du SAH, le manque de personnels, notamment d'assistants sociaux, face auquel la direction de la PJJ pare en saupoudrant des contrats de temps partagés entre plusieurs unités. Cette situation risque de devenir intenable avec l'application de la loi Mercier qui introduit les jugements rapides entraînant à leur tour des investigations rapides sur le versant de la simple expertise. Dans ce contexte, les services seront mis sous pression, obligés de donner la priorité aux investigations rapides au détriment des autres mesures. Déjà les directions territoriales anticipent le mouvement en indiquant la possibilité de ne faire intervenir qu'un seul personnel, ASS, éducateur ou psychologue, dans les investigations au gré des charges de travail et des effectifs des services. C'est une remise en cause inacceptable de la pluridisciplinarité et donc de la qualité du travail.

En ce qui concerne la situation des UEHC, la dégradation des conditions de travail des personnels est à un niveau jamais atteint, le manque structurel de moyens et la généralisation des placements obéissant avant tout à des nécessités de maintien de l'ordre public en sont la cause principale. Malgré cela, la fuite en avant se poursuit avec la transformation de 20 EPE en CEF, la mise en place d'UHDR au rabais et des EPPOO dont l'échec est d'ores et déjà patent. Au lieu de véritablement remédier à la crise des UEHC et de poursuivre la réflexion engagée avec le groupe national sur l'hébergement, la direction de la PJJ, sans aucune concertation a mis en place l'expérimentation du « placement intégré ».

Il est temps que la direction de la PJJ prenne pleinement la mesure des véritables préoccupations des personnels et de leur désarroi face à l'impossibilité de remplir leurs missions en conduisant une action éducative de qualité. Il est temps qu'elle mette fin à la logique de la gestion de la pénurie et à l'adaptation du contenu du travail au gré des commandes gouvernementales. Il est temps qu'elle entende les propositions des organisations syndicales pour améliorer les conditions de travail des personnels et garantir la qualité des prises en charges.

Dans ce sens, tout au long de ce CTC, le SNPES-PJJ s'emploiera à développer ses exigences et ses propositions.